

Décision n° 2018-0727
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 14 juin 2018
modifiant les décisions n° 2009-0803 en date du 1^{er} octobre 2009,
n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012, n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013,
n° 2013-0634 en date du 16 mai 2013, n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013,
n° 2014-0644 en date du 3 juin 2014, n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014,
n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015 et le courrier ARCEP/DSE/URGS/12-2705/GGN
en date du 26 septembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de La Réunion (974)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0803 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2012-0338 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0634 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-1063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-0644 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-1333 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2015-0390 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 mars 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu le courrier ARCEP/DSE/URGS/12-2705/GGN en date du 26 septembre 2012 ;

Vu la demande en date du 29 mai 2018 de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone, reçue le 29 mai 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

Décide :

Article 1. La liaison SR000514 autorisée par le courrier ARCEP/DES/URGS/12-2705/GGN en date du 26 septembre 2012 susvisé et les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- annexes 20 et 24 à la décision n° 2009-0803 en date du 1^{er} octobre 2009 susvisée,
- annexe 4 à la décision n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012 susvisée,
- annexe 28 à la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013 susvisée,
- annexe 14 à la décision n° 2013-0634 en date du 16 mai 2013 susvisée,
- annexe 2 à la décision n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013 susvisée,

- annexe 3 à la décision n° 2014-0644 en date du 3 juin 2014 susvisée,
- annexe 2 à la décision n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014 susvisée,
- annexes 17 et 18 à la décision n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015 susvisée.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone.

Fait à Paris, le 14 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences